

# Bulletin

C.F.T.C.

Fédération de la Métallurgie  
26, Rue de Montholon - PARIS-9<sup>e</sup>

Tél. : TRU 91-03

du

# Militant

- 15 Avril 1954 -

bi-mensuel

N° 35

## AUX MILITANTS

### LE 28 AVRIL : GREVE GENERALE

Voilà bien longtemps que ça dure.... Septembre 1951 avait vu le relèvement du minimum garanti. Et depuis ???

- Depuis, il y eut les acrobaties officielles pour "tenir" les indices: retard d'un mois à l'augmentation saisonnière du lait, importations de pommes de terre ou de viande congelée, etc.... ou même trafic sur les chiffres.
- Il y eut les réunions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives: celle de Septembre 1953 qui mit en place une commission pour l'étude d'un budget-type - un de plus-, et la réunion du 29 Décembre qui vota les 25.166 Fr nets à la majorité absolue de la commission, malgré l'absence de tous les patrons et les votes négatifs des Ministres du Travail et des Affaires Economiques.  
  
Peu après, le Ministre du Travail affirmait pourtant, officiellement, que le pouvoir d'achat des salariés avaient baissé de 9% par rapport à 1946.
- Depuis, il y eut la manifestation nationale du 29 Janvier et la parution du Décret du 5 Février, dont on ne sait pas de façon claire, si le S.M.I.G. est réellement modifié ou si c'est une prime ajoutée à l'ancien S.M.I.G. mais qui ne le modifie pas. Les interprétations varient selon les auteurs, les lieux, les lecteurs ou les auditeurs.
- Depuis encore, il y eut les prises de positions syndicales, fédérales et confédérales. Rappelons simplement notre communiqué commun du 4 Mars avec la C.G.T. : six semaines se sont écoulées, et l'évolution de la situation syndicale prouve que nous avons pleinement raison sur le fond, une fois de plus.
- Mais nous n'oublions pas qu'il y eut aussi un certain mois d'Août 1953 que trop de camarades, et non des moindres parfois, ont trop tendance à oublier. Et dans notre propre organisation : la C.F.T.C., il y eut aussi le Congrès d'ASNIERES dont il faut tendre absolument à mettre enfin en pratique la résolution générale.

Certains rappels ne sont pas inutiles dans la période présente, et c'est pourquoi nous estimons indispensable de remettre à la mémoire de quelques Camarades des extraits des positions essentielles de la C.F.T.C. depuis un an. Ceux qui doutent de la nécessité de cette grève du 28 Avril, ceux qui se figurent qu'il s'agit d'un mouvement d'humeur, d'un excès de zèle ou d'une volonté de surenchère feront bien de réfléchir, pour agir et faire agir leurs Camarades:

" Le Congrès Confédéral .....

Conscient de la gravité des problèmes actuellement posés à la Nation, problèmes dont les Gouvernements successifs ont seulement, depuis Juin 1952, cherché à éviter la solution et même l'examen.

Condamne une politique financière économique qui n'évite l'inflation qu'en conservant l'économie française dans un état de stagnation,

Déclare que, pour retrouver la confiance des salariés, les responsables de l'Etat doivent :

- Engager résolument la lutte contre les structures vieilles et parasitaires de la production et de la distribution;
- Promouvoir ensuite une expansion continue des ressources nationales,
- Maintenir en même temps, entre ces ressources et les besoins à satisfaire, publics ou privés, un équilibre d'ensemble, équilibre supposant, entre les demandes publiques ou privées, un choix délibéré du Gouvernement et du Parlement "

(Congrès Confédéral de Mai 1953)

" Le Bureau Confédéral tient à marquer la contradiction, qui existe entre l'adoption, par certains parlementaires des projets LANIEL-FAURE, et l'idée appuyée par ces mêmes parlementaires d'un regroupement des forces démocratiques et sociales du pays, en vue de la réalisation d'un programme de type travail-liste."

(communiqué du 8 Juillet)

" Il est de fait que le pouvoir politique en France est livré à des équipes d'hommes qui n'hésitent pas à accroître l'injustice, en remettant en cause les conquêtes sociales de la Libération, mais ne savent faire preuve ni du même courage ni de la même imagination pour s'attaquer aux véritables problèmes en touchant aux intérêts exorbitants de certaines classes sociales "

(communiqué du 10 Août)

" Le Bureau Confédéral tient à déclarer que la C.F.T.C. saura dénoncer tous les parlementaires qui, dans ces moments historiques, auront reculé devant leurs responsabilités "

( communiqué du 21 Août 1953)

" Le Conseil Confédéral .... estime que la revalorisation des bas salaires décidée par le décret du 5 Février 1954 est notoirement insuffisante, eu égard aux conclusions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives et aux possibilités actuelles de l'économie, mais surtout aux besoins réels constatés des travailleurs.

.....  
Confirme le mandat donné par lui au Bureau Confédéral lors de sa précédente session pour continuer cette action en vue de l'obtention du S.M.I.G. à 25.166 Fr nets, l'augmentation des prestations familiales, etc..... "

(Résolution du 13 et 14 Février 1954)

Ces textes sont toujours valables.

De plus, chacun des communiqués invoquant l'action à mener et l'action à poursuivre, la décision d'une journée de grève de 24 heures pour le 28 Avril n'a rien d'illogique. Elle est le prolongement normal du contenu des communiqués, et c'est pourquoi au delà de la lettre il faut aboutir à l'action réelle.

Action réelle qui doit se traduire dans une journée de grève générale, à laquelle participera l'ensemble des travailleurs. C'est dire que nous ne saurions nous contenter d'une vague "journée revendicative".

Sur les objectifs de la C.F.T.C. définis dans la résolution suivante,

Avec la méthode définie dans vos réunions de syndicats, ces derniers ayant reçu toutes les instructions nécessaires,

En utilisant tous les moyens de propagande que vous recevrez,

Suivant l'appel de votre Fédération des Métaux C.F.T.C.

EN AVANT, pour une grève générale de tous les travailleurs le 28 Avril

N O T A - Les camarades qui seraient embarrassés (?) pour des prises de paroles ont toutes possibilités d'utiliser les bulletins et dernières "Voix des Métaux": les éléments ne leur manqueront pas.

ET aucun de nous n'oubliera la CAMPAGNE PERMANENTE D'ADHESIONS

Des tracts (dont un exemplaire ci-joint) sont à votre disposition au prix de 1Fr pièce: règlement au C.C.P. 537-50 Paris

CONTRE LE PATRONAT  
LE GOUVERNEMENT

POUR NOS REVENDICATIONS

TOUS EN GREVE LE 28 AVRIL

COMMUNIQUE DE PRESSE DU BUREAU CONFEDERAL

" Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. rappelle qu'il a, à maintes reprises, notamment depuis le 29 Janvier, appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité, d'une part, d'apporter aux travailleurs et à leurs familles une amélioration immédiate de leur situation et, d'autre part, de prévoir en liaison avec le développement des plans d'expansion économique, des mesures pratiques garantissant une élévation du pouvoir d'achat des masses laborieuses parallèlement à la réalisation de ces plans.

" Il constate que le Gouvernement se borne, une fois de plus, à promettre aux travailleurs des avantages problématiques et, en tout cas, à très lointaine échéance.

" Dans ces conditions, le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. tient à déclarer qu'il appartient maintenant à l'ensemble des travailleurs d'appuyer l'action développée depuis plusieurs mois par les organisations syndicales.

" Il appelle donc les adhérents de la C.F.T.C. à observer le 28 Avril un arrêt de 24 heures, dans le cadre des seules directives qui seront adressées aux syndicats affiliés par la Confédération, les Unions Départementales et les Fédérations de la C.F.T.C.

" Il attire d'ores et déjà, l'attention des organisations affiliées sur le fait que cet arrêt de travail de 24 heures portera exclusivement sur les objectifs suivants:

- obtention d'un nouveau relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti tenant compte des conclusions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives;
- suppression des abattements de zones en matière de S.M.I.G.;
- alignement des abattements en vigueur pour les prestations familiales sur ceux du SMIG;
- relèvement de 15% des prestations familiales en attendant l'application intégrale des dispositions de la loi du 22 Août 1946;
- ouverture, à partir de la dernière augmentation du S.M.I.G., de discussions paritaires dans le secteur public et privé, pour l'aménagement des salaires et des conditions de travail, dans le cadre de conventions ou accords collectifs".

COMMUNIQUE DU BUREAU FEDERAL

" Le Bureau de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. réuni le 10 Avril 1954, confirme ses positions antérieures sur la nécessité d'une grève de 24 heures, démontrant la volonté des travailleurs de voir satisfaire leurs revendications, malgré l'opposition du Patronat et du Gouvernement coalisés.

" Pour augmenter le niveau de vie des travailleurs et pour plus de justice, il réaffirme et maintient toutes ses revendications sur le S.M.I.G., les salaires, les conventions collectives, les prestations familiales et la suppression des abattements de zones.

" En vue de les faire aboutir, le Bureau de la Fédération appelle l'ensemble des métallurgistes : ouvriers, employés, techniciens et cadres à une journée de grève générale de 34 heures pour le 28 Avril, conformément à la décision prise par le Bureau Confédéral de la C.F.T.C."

# contre



LA CONFUSION

- 5 -



LES ILLUSIONS

Régulièrement, notamment dans les périodes d'activité intense, des Camarades mettent en cause les positions de la Fédération en matière d'Unité d'Action.

Pour les uns, il s'agit de refuser toutes les formes d'Unité d'action, systématiquement, tant au nom de l'anti-communisme sot et stérile que par refus de toute action de masse. Ce refus est "motivé" par un quelconque verbiage qui se voudra syndical dans les termes, ou encore, par une référence, choisie avec soin, à de relatifs "principes"; du moins à ce qu'ils qualifient de "principes". A ceux-là, nous avons souvent répondu et rappelons une fois de plus notre position.

Pour d'autres, il s'agit au contraire de toujours faire l'Unité d'action, sur tous les points, en n'importe quelle occasion, systématiquement. A la limite, on ne voit plus les différences entre organisations et on peut se demander alors pourquoi cette diversité. Il n'est donc pas inutile de revenir sur cet aspect, quelques Camarades ayant besoin de réfléchir pour éviter certaines confusions qui pourraient les entraîner à de redoutables illusions.

Nous empruntons à notre Camarade DETRAZ, un extrait du rapport moral qu'il a présenté au Congrès de la Fédération du Bâtiment, car il situe bien le problème que nous voulons évoquer.

Refusant les complexes "petits-bourgeois", nous refusons également les complexes confessionnels qui entraînent à la déviation "petite-apostolique"; de là, le progressisme. Il s'agit d'un état d'esprit que nous n'acceptons pas : l'efficacité révolutionnaire que nous voulons n'emprunte pas les mêmes chemins que suivent les communistes. La liberté est une exigence inaliénable; nous ne pouvons transiger là-dessus, sous peine de renoncer à ce qui a fait jusqu'ici la raison d'être de notre lutte.

## LA FAUSSE SOLUTION DU PROGRESSISME

Si être progressiste consiste à croire au progrès humain, nous voulons bien être considérés comme tels. Car nous croyons et voulons travailler au développement, au progrès de l'humanité. Si, au contraire, on entend par là une adhésion à ce "progressisme" qui serre de si près le parti communiste que nous connaissons, nous devons alors reconnaître loyalement que nous n'avons absolument rien de commun avec une telle tendance. Arrêtons-nous un instant sur ce progressisme-là.

Certains estimeront peut-être que cette question n'a pas sa place dans ce rapport. Nous croyons qu'ils ont tort. Ce problème est lié à celui de notre action : il est un aspect du problème plus vaste de l'unité d'action. Par ailleurs, certains problèmes gagnent toujours à être portés à la lumière plutôt qu'à demeurer dans l'ombre et la "fermentation" des esprits.

.../...

# Contre



LA CONFUSION



LES ILLUSIONS

- 5 -

Régulièrement, notamment dans les périodes d'activité intense, des Camarades mettent en cause les positions de la Fédération en matière d'Unité d'Action.

Pour les uns, il s'agit de refuser toutes les formes d'Unité d'action, systématiquement, tant au nom de l'anti-communisme sot et stérile que par refus de toute action de masse. Ce refus est "motivé" par un quelconque verbiage qui se voudra syndical dans les termes, ou encore, par une référence, choisie avec soin, à de relatifs "principes"; du moins à ce qu'ils qualifient de "principes". A ceux-là, nous avons souvent répondu et rappelons une fois de plus notre position.

Pour d'autres, il s'agit au contraire de toujours faire l'Unité d'action, sur tous les points, en n'importe quelle occasion, systématiquement. A la limite, on ne voit plus les différences entre organisations et on peut se demander alors pourquoi cette diversité. Il n'est donc pas inutile de revenir sur cet aspect, quelques Camarades ayant besoin de réfléchir pour éviter certaines confusions qui pourraient les entraîner à de redoutables illusions.

Nous empruntons à notre Camarade DETRAZ, un extrait du rapport moral qu'il a présenté au Congrès de la Fédération du Bâtiment, car il situe bien le problème que nous voulons évoquer.

Refusant les complexes "petits-bourgeois", nous refusons également les complexes confessionnels qui entraînent à la déviation "petite-apostolique"; de là, le progressisme. Il s'agit d'un état d'esprit que nous n'acceptons pas : l'efficacité révolutionnaire que nous voulons n'emprunte pas les mêmes chemins que suivent les communistes. La liberté est une exigence inaliénable; nous ne pouvons transiger là-dessus, sous peine de renoncer à ce qui a fait jusqu'ici la raison d'être de notre lutte.

## LA FAUSSE SOLUTION DU PROGRESSISME

Si être progressiste consiste à croire au progrès humain, nous voulons bien être considérés comme tels. Car nous croyons et voulons travailler au développement, au progrès de l'humanité. Si, au contraire, on entend par là une adhésion à ce "progressisme" qui serre de si près le parti communiste que nous connaissons, nous devons alors reconnaître loyalement que nous n'avons absolument rien de commun avec une telle tendance. Arrêtons-nous un instant sur ce progressisme-là.

Certains estimeront peut-être que cette question n'a pas sa place dans ce rapport. Nous croyons qu'ils ont tort. Ce problème est lié à celui de notre action : il est un aspect du problème plus vaste de l'unité d'action. Par ailleurs, certaines problèmes gagnent toujours à être portés à la lumière plutôt qu'à demeurer dans l'ombre et la "fermentation" des esprits.

.../...

Si le progressisme nous intéresse, c'est que depuis quelque temps des organisations qui s'en réclament plus ou moins profitent de chaque événement de la vie ouvrière pour faire des pressions inadmissibles sur les militants et adhérents de nos organisations. Il s'agit de les détourner de leur direction syndicale quand les consignes données par cette dernière ne sont pas conformes aux mots d'ordre... de la C.G.T. ! Nous n'avons jamais été disposés à monter aveuglément tous les chevaux que la C.G.T. sort de son écurie, nous laissons ce soin à d'autres; Mais nous ne pouvons tolérer une pression sur les consciences faite bien souvent - ce qui est sensible à nos milieux - au nom de la foi chrétienne. Nous devons rejeter le confusionnisme dangereux qui consiste à mélanger indifféremment tous les plans de l'activité humaine, à user cyniquement - ou inconsciemment ce n'est pas le moins grave - des exigences spirituelles pour jeter le discrédit sur certaines options de camarades qui ont choisi librement leur orientation.

Ce progressisme (religieux ?) est le type même d'une position à laquelle nous ne pouvons que refuser lucidement de souscrire. Il implique qu'il n'y a pas de salut et de possibilité d'avenir pour les travailleurs en dehors d'une révolution communiste : il est la conséquence d'un terrible complexe d'infériorité mais aussi d'un abandon lamentable des raisons mêmes de lutte à l'origine, c'est-à-dire un reniement de la véritable promotion ouvrière.

Le progressisme est une pensée orientée vers un désespoir temporaire. Elle est fondée sur une "mythologie romantique" de l'efficacité (?) révolutionnaire empreinte à la fois de générosité et de sentimentalisme verbal à l'égard des masses.

Le progressisme est une "déviation" dont la psychologie et le comportement sont à analyser. Une psychologie qui a en permanence la peur d'un débordement historique doublée d'une horreur absolue (et comique) de tout réformisme. Un comportement qui se manifeste par des excès de violence verbale qui ont leur source dans le désir de faire oublier des origines le plus souvent bourgeoises. C'est en quelque sorte - surtout chez les intellectuels - une outrance de vocabulaire, qui s'acharne à échapper au passé, usant pour cela d'une incessante agressivité dans la critique.

Le progressiste est généralement d'accord avec l'action des communistes mais non avec leur stratégie, c'est ce que nous devons reconnaître objectivement; mais avouons qu'il est difficile de faire toujours cette distinction fondamentale. Le progressiste est d'accord avec les communistes sur un avenir meilleur qui ne peut se réaliser en dehors du Parti. La révolution accomplie, il reste alors à espérer à nouveau dans une nouvelle société qui doit faire avancer le progrès humain par bonds prodigieux.

Il faut bien reconnaître que le progressiste se trouvera toujours dans une situation fautive par rapport au communiste. Il se veut révolutionnaire avec les communistes sans l'être lui-même. Il est acteur d'un drame dont il se refuse à pressentir le dénouement et il opte pour une efficacité révolutionnaire considérée comme la plus valable sans pour autant adhérer au marxisme stalinien. C'est là le drame car alors le progressiste - à moins qu'il ne soit crypto-communiste - accepte d'être utilisé dans une phase historique déterminée sans avoir aucune garantie de voir par la suite respecter sa sincérité révolutionnaire.

L'histoire du communisme dans les pays de démocratie populaire nous enseigne que celui qui ne rejoint que partiellement une orthodoxie basée sur une conception totale de l'homme, quand même aurait-il donné des preuves objectives de sa bonne foi, est très vite suspect. Il est l'homme, qui en agissant comme les communistes, suscite, par sa prétention à garder un jugement subjectif "libre" une véritable provocation qui ne saurait être tolérée; le progressiste jouirait en effet d'un statut de faveur considérablement supérieur à celui du communiste. Cette faveur exceptionnelle ne peut correspondre qu'à une phase historique limitée, celle de la relative tolérance dans laquelle le progressiste est utilisable.

Refusant de défendre avec force la liberté contre le pouvoir totalitaire, le progressisme consent d'avance à la tutelle néfaste d'un état oppressif et se prépare à accepter passivement la toute puissance policière. Mais, en réalité, le progressiste fuit la complexité du monde réel. Il s'évade dans le rêve d'un avenir terrestre idéalement parfait auquel les communistes seuls auraient le pouvoir de nous introduire....Le "mouvement de l'histoire" qui est alors invoqué pour justifier l'adhésion à l'optique communiste des évènements n'est qu'une construction abstraite, un véritable "mythe" qui dispense d'une réflexion aigüe sur la réalité, et entraîne la démission de tout jugement personnel.

Nous ne dirons jamais assez que le progressisme est une conduite de désespoir. Nous devons refuser toute complicité avec lui. C'est quand on désespère de l'avenir et que la volonté des hommes fléchit que l'histoire risque, alors, de devenir le lien monstrueux des affrontements inhumains.

JURISPRUDENCE:

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES

La Cour de Cassation (Ch. Civ. 8.1.54) précise :

LA REPARTITION DU PERSONNEL DANS LES COLLEGES ELECTORAUX DOIT FAIRE  
L'OBJET D'UN ACCORD ENTRE LE CHEF D'ENTREPRISE ET LES ORGANISATIONS  
SYNDICALES INTERESSEES

En cas où cet accord s'avèrera impossible, l'Inspecteur du Travail décidera de cette répartition.

Mais il n'y a pas lieu de saisir le juge de paix, incompétent en la matière pour trancher sur le fond.

On sait qu'en vertu de la législation sur les comités d'entreprises, préalablement à toute élection, un accord doit intervenir entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales intéressées pour la répartition des sièges entre les différentes catégories et la répartition du personnel dans les collèges électoraux.

Dans le cas où cet accord s'avère impossible, l'Inspecteur divisionnaire du travail doit décider de cette répartition.

La procédure est donc simple et, contrairement à ce que pensent certains, il n'est pas possible, si l'accord n'a pu se réaliser, de saisir le juge de paix pour

contestation des élections. Il importait d'en référer à l'Inspecteur divisionnaire pour qu'il tranche le différend.

Ainsi en a jugé la Cour de Cassation dans un arrêt du 8.1.54 (Ch. Civ. 2ème Section) dont voici la teneur : (pourvoi contre un jugement du juge de paix de Paris (1er) en date du 21 Janvier 1951) :

" Vu l'article 6 de l'ordonnance du 22 Février 1945, modifié, l'article 7 de la loi du 20 Avril 1810;

" Attendu qu'aux termes du 1er de ces textes "la répartition des sièges entre les différentes catégories et la répartition du personnel dans les collèges électoraux feront l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales intéressées; dans le cas où cet accord s'avèrera impossible, l'Inspecteur Divisionnaire du travail décidera de cette répartition".

" Attendu qu'il n'est pas contesté qu'en vue de procéder à l'élection des membres du Comité d'Entreprise à la Cie d'Assurances "La Mutuelle Richelieu" il avait été convenu entre la représentation patronale et les organisations syndicales intéressées que, dans le premier collège, seraient compris les agents de maîtrise, considérés dans le profession comme employés principaux; que les élections du 11 Novembre 1947 avaient eu lieu sur ces bases, sans contestation;

" Que, suivant procès-verbal du 30 Avril 1951, il a été décidé que les élections, fixées au 15 Mai 1951, seraient faites de la même façon qu'en 1947, malgré la protestation, tant écrite que verbale, du sieur Argellier, agissant tant en sa qualité d'électeur que comme représentant du "Syndicat National des Agents de maîtrise de l'Assurance qui demandait la création d'un collège spécial pour les agents de maîtrise ou la constitution des collèges électoraux conformément aux dispositions de l'article 6 susvisé;

" Que les élections ayant eu lieu sur le mode choisi en Novembre 1947, ledit Argellier a poursuivi l'annulation desdites élections devant le Juge de Paix du 1er arrondissement de Paris qui a fait droit à sa requête;

" Attendu que pour statuer ainsi, le jugement attaqué se fonde essentiellement sur ce que, par sa lettre du 25 Avril 1951, Argellier es-qualités a "dénoncé implicitement l'accord du 11 Novembre 1947" et que, par suite, les élections ne pouvaient être effectuées que conformément aux dispositions légales.

" Mais attendu que l'article 6 de l'ordonnance du 22 Février 1945 donne seulement le droit, avant les élections, dans le cas où un accord s'avèrera impossible, de saisir l'Inspecteur Divisionnaire du travail qui décidera de la répartition du personnel dans les collèges électoraux;

" Or, attendu que le jugement constate lui-même qu'à la réunion du 30 Avril 1951, un accord est intervenu pour que les élections soient faites "de la même façon que précédemment", la majorité ayant rejeté par cela même la proposition tant écrite qu'orale présentée par Argellier es-q., auquel il appartenait alors et à ce moment là d'user du droit que lui confère l'alinéa 2 de l'article 6 susvisé pour faire régler par l'Inspecteur Divisionnaire du Travail la difficulté qu'il soulevait;

" D'où il suit qu'en accueillant cette demande, le jugement attaqué a violé, par fausse application, les textes visés au moyen;

" Par ces motifs : CASSE et ANNULE le jugement rendu le 21 Juin 1951 par le Juge de Paix de Paris, 1er arrondissement; et Renvoie devant le Juge de Paix de Paris, 9ème Arrond."

# un exemple

## D'ORGANISATION

- 9 -

Nous avons publié dans un Bulletin "Sidérurgie" un exemple d'organisation de Syndicat important. A la demande de camarades de grosses entreprises, nous publions cette réalisation dans le Bulletin "aux Militants", en demandant à nos syndicats et sections d'Entreprise de revoir sérieusement, à l'occasion de cette note, l'organisation syndicale de leur usine. Il ne s'agit pas de copier ce qui s'est fait à LONGWY, mais de réfléchir et de rechercher la forme d'organisation qui convient le mieux à votre situation locale ou d'Entreprise. C'est toujours en Equipe que cela se fera....

### MONT-St-MARTIN - Aciéries de LONGWY

L'organisation d'un syndicat peut être diverse. Néanmoins, il est une structure indispensable à son bon fonctionnement qui ne doit pas être négligée. Le syndicat de Mont-St-Martin (Aciéries de Longwy) a travaillé depuis 1950 à résoudre l'épineux problème de concilier les tempéraments divers de ses responsables syndicaux, de parer aux difficultés de toutes sortes pour que le syndicat "tourne" et remplisse sa fonction de serviteur des travailleurs en répondant à leurs besoins. Voici, en quelques lignes, le schéma de l'organisation actuelle. Certes, il reste beaucoup à faire mais les résultats obtenus font qu'un nouvel effort doit nous amener à une nouvelle progression. Partis de 260 voix en 1950 nous en obtenons en 1953, 860 aux élections de délégués du personnel; de 120 syndiqués en 1949, nous atteignons plus de 700 en 1953.

#### SCHEMA DES DIVERS ECHELONS

<u>Secrétariat</u>	{ 1 secrétaire général : (employé) 1 secrétaire ouvrier 1 secrétaire Formation et Propagande 1 responsable Caisse Résistance 1 Trésorier }	Contacts permanents	
<u>Bureau Syndical</u>	{ Délégués du Personnel Délégués du Comité d'Entreprise Représentants syndicaux }	{ 1 aux réunions délégués 1 aux réunions C.E. }	1 réunion par semaine
<u>Conseil Syndical</u>	{ Collecteurs Membres des commissions Membres du conseil désignés à l'A.G. annuelle }		1 réunion par mois

Nos moyens de liaison sont : la poste intérieure de l'usine, le téléphone, et, en dernier ressort, la circulaire à la maison. Nous ne pourrions pas nous étendre aujourd'hui sur le rôle complet que doit jouer chacun des membres du Bureau Syndical et Conseil Syndical, nous examinerons partiellement celui des responsables du Secrétariat.

.../...

Le Secrétaire Général coordonne toutes les actions syndicales et, en un mot, il est véritablement animateur du syndicat.

C'est lui qui, en accord avec le Secrétariat, a le droit d'entreprendre toutes démarches particulières, décider telle ou telle dépense, régler les relations avec la Direction, mettre l'accent sur telle ou telle affaire. Il prépare, organise les réunions, désigne les membres des commissions au C.E., prépare les listes électorales, supervise la vie syndicale en accord et en équipe avec son secrétariat, et s'occupe particulièrement du Comité d'Entreprise.

Une affaire grave ne peut d'ailleurs être résolue qu'en bureau et parfois Conseil Syndical.

Le Secrétaire ouvrier est le pilier soutien des délégués du personnel. Il contrôle toutes les revendications et l'établissement des cahiers de revendications par service. C'est le porte-parole officiel dans les réunions. Il est chargé des secteurs et des délégués de chantier.

Le Secrétaire Formation et Propagande est responsable de la presse. Actuellement, les bulletins ronéotypés : ACTION OUVRIERE (1.200 ex. à 8 pages, mensuel); MAITRISE (350 ex. à 6 pages, trimestriel); VOIX DES METAUX (400 ex.); BULLETIN DU MILITANT (40 abonnés); FORMATION (3 abonnés); SYNDICALISME (2 abonnés), etc...

C'est lui qui organise et prépare les journées d'études trimestrielles et l'Assemblée Générale annuelle. Il contrôle toute l'information par tracts affiches et il est chargé de la coordination des secteurs de distribution.

Le Responsable Caisse de Résistance est chargé plus spécialement de l'administration de la Caisse de Résistance qui représente une grosse affaire. En liaison avec le service Propagande, il doit sans cesse obtenir de nouveaux adhérents et gérer la Caisse de Défense Professionnelle, (à noter que ce responsable est également chargé des Frontaliers belges et des relations avec les Syndicats belges).

Le Trésorier a un rôle des plus difficiles. Notre organisation actuelle du collectage, entièrement nouvelle et réalisée par celui-ci, facilite grandement la vie syndicale de la section.

Le Trésorier est en liaison constante avec les collecteurs (45 pour une constante de 700 à 750 syndiqués). C'est lui qui rappelle à l'ordre lorsqu'il y a du retard dans la perception des cotisations. Chaque mois et pour une date donnée il expédie ou fait parvenir les timbres à chaque collecteur avec une note lui rappelant la somme qu'il doit encaisser. Sur cette note apparaît également les sommes dues s'il y en a. Chaque mutation, radiation est contrôlée de sorte que le collecteur sait exactement ce qu'il doit.

Un répertoire d'effectifs par collecteur est constamment tenu à jour. Cela représente un travail considérable, mais indispensable.

Par ailleurs, des tableaux de dépenses en % :

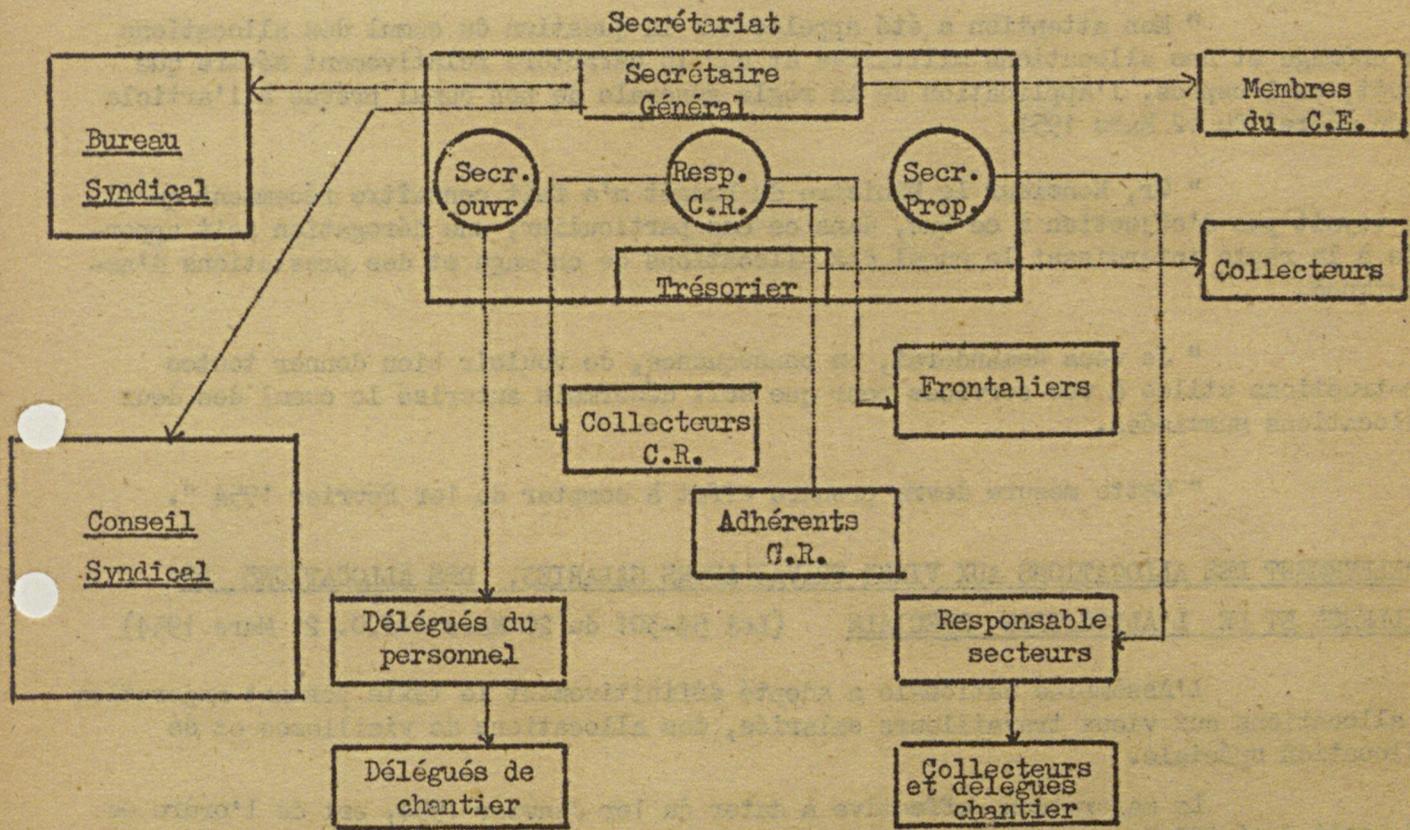
- de prévisions de dépenses,
- bilan récapitulatif,
- dépenses par postes,

sont constamment tenus à jour.

Il a fallu des mois pour arriver à obtenir un fonctionnement normal. Il faudra certes encore un moment pour connaître et pointer les listes du personnel de chaque service, ce qui nous permettra d'augmenter nos effectifs.

Des difficultés existent, le syndicat a connu des heures difficiles. Il importe surtout de vouloir dominer chaque situation.

SCHEMA DE L'ORGANISATION ACTUELLE



**PROGRESSION PAR UNE ORGANISATION UN TRAVAIL D'EQUIPE**

## LES ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Par décret 54-175 du 18 Février (Travail) - J.O. du 19 Février 1954 -

Les Allocations journalières de chômage sont portées :

- de 275 à 300 Frs dans la Seine, pour les chefs de ménage,
- de 260 à 290 Frs dans les communes de plus de 15.000 habitants,
- de 230 à 260 Frs dans les communes de 5.000 à 15.000 habitants,
- de 190 à 225 Frs dans les autres communes,
- pour le conjoint ou les personnes à charge, l'indemnité journalière s'élèvera dans ces communes, respectivement à 130, 125, 115 et 100 Frs.

Un autre décret est en préparation en vue d'assouplir les conditions d'attribution de l'indemnité de chômage, à l'intention en particulier des travailleurs isolés en chômage et des chômeurs partiels.

## CHOMAGE COMPLET : CUMUL DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE ET DES ALLOCATIONS MILITAIRES

Par lettre circulaire M.O. 14/54 du 15.2.54 le Ministre du Travail informe les services compétents :

" Mon attention a été appelée sur la question du cumul des allocations de chômage et des allocations militaires et sur le caractère relativement sévère que revêt, en l'espèce, l'application de la règle générale de non cumul prévue à l'article 7 du décret du 12 Mars 1951.

" Or, Monsieur le Ministre du Budget m'a fait connaître récemment qu'il ne voyait pas d'objection à ce que, dans ce cas particulier, une dérogation soit apportée à la règle interdisant le cumul des allocations de chômage et des prestations d'assistance.

" Je vous demanderai, en conséquence, de vouloir bien donner toutes instructions utiles à vos services pour que soit désormais autorisé le cumul des deux allocations susvisées.

" Cette mesure devra prendre effet à compter du 1er Février 1954 "

## LE RELEVEMENT DES ALLOCATIONS AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES, DES ALLOCATIONS DE VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION SPECIALE (Loi 54-301 du 20 Mars - J.O. 21 Mars 1954)

L'Assemblée Nationale a adopté définitivement le texte portant majoration des allocations aux vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale.

La majoration, effective à dater du 1er Janvier 1954, est de l'ordre de 10 %, soit de 6.000 Frs par an pour les vieux salariés et de 3.000 Frs pour les vieux non salariés.

Cette majoration sera versée à partir du 1er Avril prochain.

Suite à ces dispositions, le total des ressources que peut percevoir un vieux travailleur (y compris l'allocation) passe de 190.000 à 194.000 Frs et de 232.000 Frs pour un couple marié. L'allocation spéciale bénéficie aussi de la majoration et ses bénéficiaires pourront avoir des ressources totales atteignant 135.000 Frs. Le montant de la pension d'Invalidité est également augmenté du même taux de 10 %.

CONGES PAYES

LE FAIT D'AVOIR ETE ABSENT POUR CAUSE DE MALADIE PENDANT LA PERIODE DE VACANCES DE L'ENTREPRISE NE SAURAIT PRIVER LE SALARIE DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE A LAQUELLE IL A DROIT

confirme la Cour de Cassation (19 Mars 1954) en cassant un jugement du Tribunal Civil de Melun

—O—O—O—O—

La Cour de Cassation, toutes chambres réunies, par un arrêt du 11 Mars 1953, a réglé la question de savoir si un salarié malade pendant la période habituelle des congés pouvait prétendre, faute d'avoir pu prendre effectivement son congé, à une indemnité compensatrice.

Nous en avons conclu que la question était définitivement réglée et que la solution nous paraissait bien conforme à l'équité. En d'autres termes, tout salarié s'étant trouvé dans l'impossibilité réelle de prendre son congé aux dates prévues, par suite de maladie, a droit à une indemnité compensatrice correspondante à la durée de ce congé.

Cependant, certaines organisations patronales ont contesté les conclusions tirées de l'arrêt précité, estimant que l'indemnité était due seulement dans le cas où le salarié ne pouvait prendre son congé par suite de licenciement avant la fin de la période légale des congés payés.

Là-dessus, la Cour de Cassation, par un arrêt du 9 Mai 1953, décidait qu'un salarié empêché par la maladie de prendre effectivement son congé avait cependant un droit acquis à ce congé en vertu des services antérieurement accomplis dans l'entreprise et, à défaut de ce congé, à une indemnité compensatrice.

Nous pensions qu'ainsi toutes réserves étaient dissipées. On rétorqua encore qu'il s'agissait d'un cas d'espèce et que notamment n'était pas réglé le droit des salariés malades pendant la période des vacances en cas de fermeture de l'entreprise.

Or, voici que la Cour Suprême vient de se prononcer à nouveau, et encore plus nettement:

" Or, attendu que le fait pour Jouselin d'avoir été absent pour cause de maladie pendant la période des vacances de l'entreprise ne saurait le priver de l'indemnité compensatrice à laquelle il a droit aux termes de l'article 54 g. du Livre II du Code de Travail dans sa rédaction du 18 Avril 1948;

" Attendu que les congés payés, qui s'acquièrent mois par mois et constituent un élément de salaire à paiement différé, entrant dans le calcul du prix de revient, restent acquis à l'ouvrier quel que soit son état; que l'article 54 k (rédaction du 27 Août 1948) qui a prévu que l'indemnité compensatrice est due, sauf au cas où la résiliation du contrat a été provoquée par la faute lourde du salarié, indique ainsi qu'elle devrait être versée, même en cas de maladie de ce dernier...."

C'est clair et cette fois ne supporte plus de réserves !

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION (ch. civ. Soc. 19 Mars 1954)

Pourvoi contre un jugement du Tribunal Civil de Melun en date du 7 Mars 1951

# PREMIERS INSCRITS - PREMIERS SERVIS...

OU ? à BIERVILLE, du 22 au 29 Mai

pour la semaine de Formation METALLURGIE

UNE SESSION DU TONNERRE !

UN PROGRAMME SENSATIONNEL !!

POUR DES METALLOS, ENTRE METALLOS !!!

sur des problèmes actuels

réels

pratiques

Nombre de place limité. Inscriptions A LA FEDERATION

## BELFORT <sup>10 - 11 - 12</sup> SEPTEMBRE 54 CONGRES

### PENSEZ DEJA :

- à désigner vos Délégués
- à prévoir le financement du déplacement
- à préparer vos interventions sur l'actualité et la vie fédérale
- à construire des propositions d'action et d'organisation

POUR élire le Bureau Fédéral il faut voter

POUR voter il faut des mandats

POUR avoir des mandats, il faut avoir payé ses COTISATIONS 1953

Trainards et ~~retardataires~~, le C.C.P. vous attend.

### EQUIPEMENT FEDERAL

As-tu lu le dernier B.M. ?

Qu'a décidé ta section d'usine ? et ton syndicat ?

Pour chacun de nous ceci est valable:

### ORGANISATION = SOURCE D'ACTION

Ronéotypé : 26, Rue de Lontholon - PARIS - 9<sup>e</sup> - Le Gérant : Jean LANNES

# C.F.T.C.

## Pour réussir une GRÈVE

Il faut :

Une Organisation syndicale puissante  
Des positions syndicales sérieuses  
Un équipement syndical important

... DES GARANTIES CONTRE LA MISÈRE.

La grève est toujours un rapport de force, celui qui gagne c'est celui qui tient le plus longtemps.

Après la grève de 1950...

Nous avons lancé notre Caisse de Résistance  
Nous avons vu juste.

Aujourd'hui, des milliers de travailleurs ont bénéficié de cette caisse.

Ils ont eut la volonté de payer chaque mois une cotisation suffisante pour faire vivre le syndicat et constituer des réserves en cas de grève.

**LA CONDITION DU SUCCÈS EST LA !**

Fais comme eux



Regarde...



Un camarade métallurgiste du Nord nous dit :  
« Pendant la dernière grève, j'ai touché **9.800** frs pour ma femme et mes gosses. Des milliers de syndiqués ont touché comme moi. »

**Finis la misère et les bas salaires,  
Finis la lutte pour rien !**

A toi de conclure...

Fais comme moi...

Donne ton adhésion



NOM et Prénom

Profession

Date et lieu de naissance

Habitant (ville - rue et N°)

Établissement

Nom de l'épouse

Profession

Prénoms et dates de naissance des enfants à charge

Je soussigné déclare adhérer au Syndicat C.F.T.C. de la Métallurgie et à sa CAISSE DE RÉSISTANCE  
Je m'engage à payer chaque mois la cotisation correspondante. Par ce moyen je répond à ma responsabilité de travailleur.  
Je garantis à ma famille, à mes camarades et à moi-même des jours meilleurs.

A

le

SIGNATURE :

La C. F. T. C.

ORGANISATION  
SYNDICALE  
AUTHENTIQUE

t'offre son Programme  
et sa ...

**CAISSE  
DE RÉSISTANCE**



Pour les taux de cotisations  
et d'indemnités, Renseignez-  
vous auprès des responsables  
d'entreprises et de syndicats.

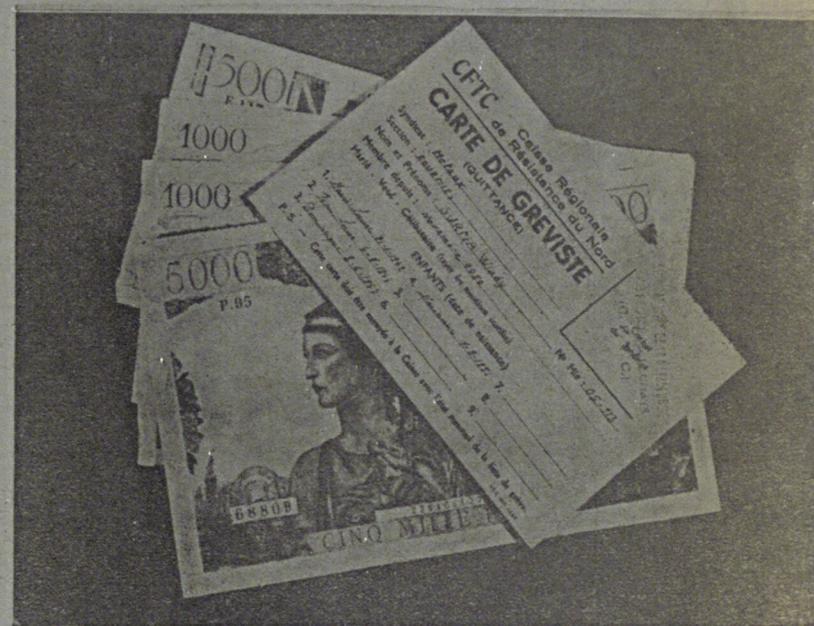
**MÉTALLO!**

POUR EN SORTIR..

POUR QUE ÇA CHANGE..



**1950** Dans la Métallurgie...  
**3 à 5 Semaines de GRÈVE**  
La misère bloque la lutte ouvrière,  
PAS DE VICTOIRE



**1953** Des Semaines de GRÈVE  
Les adhérents à la Caisse de Résistance  
C. F. T. C. perçoivent des indemnités pour  
chaque jour de Grève.  
Ils peuvent tenir...  
Les autres ne le peuvent pas.  
La Grève échoue, parce qu'il y a trop d'INORGANISÉS.